

Commune de MONTERFIL

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :

- des travaux de dérivation et du prélèvement des eaux du forage de la Boissière en vue de la consommation humaine,
- de l'établissement de périmètres de protection autour du forage de la Boissière et de la révision de ceux du puits de la Boissière,
- de l'institution des servitudes afférentes.

28 mars 2018 – 03 mai 2018

Partie 1 RAPPORT D'ENQUETE

Fait à Rennes, le 4 juin 2018

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUETE	3
1.1. Le contexte de l'enquête publique.....	3
1.2. Le projet présenté à l'enquête publique unique préalable à la DUP.....	5
1.2.1. Les travaux de dérivation et le prélèvement des eaux du forage de la Boissière en vue de la consommation humaine	5
1.2.2. L'établissement de périmètres de protection autour du forage de la Boissière, la révision de ceux du puits de la Boissière et l'instauration des servitudes afférentes	6
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	9
2.1. Organisation de l'enquête	9
2.2. Composition du dossier d'enquête.....	9
2.3. Publicité, affichage, information du public	10
2.4. Déroulement de l'enquête	11
3. LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC	12
3.1. Bilan de l'enquête publique unique.....	12
3.2. Résumé des observations.....	12
4. PROCES VERBAL DE SYNTHESE.....	13
5. QUESTIONS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	13
6. MEMOIRE EN REPONSE	14
7. CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.....	14

Annexes :

1. Affichage
2. Procès-Verbal de Synthèse avec questions du commissaire enquêteur remis le 14 mai 2018 et Mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse et aux questions du commissaire enquêteur du 24 mai 2018.

1. OBJET DE L'ENQUETE

A la demande de M. le Préfet d'Ille et Vilaine, il a été procédé à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation et du prélèvement des eaux du forage de la Boissière en vue de la consommation humaine,
- de l'établissement de périmètres de protection autour du forage de la Boissière et de la révision de ceux du puits de la Boissière,
- de l'institution des servitudes afférentes.

Cette enquête a été organisée de façon concomitante avec l'enquête parcellaire visant à déterminer les immeubles concernés par les servitudes de protection et l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate des captages qui fait l'objet d'un rapport et de conclusions spécifiques.

1.1. LE CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le site de captage de la Boissière, situé sur la commune de Monterfil est composé de deux ouvrages : un puits de 5,20 mètres de profondeur, créé en 1962, et un forage de 82 mètres de profondeur, créé en 2009.

L'arrêté préfectoral du 9 juillet 1996 autorise le prélèvement des eaux souterraines du puits à hauteur de 400 m³/jour, soit 146 000 m³/an.

Cet arrêté définit des périmètres de protection autour du puits. Ils sont composés d'un périmètre immédiat et d'un périmètre rapproché, ce dernier étant subdivisé en une zone sensible et une zone complémentaire, pour une superficie totale d'environ 68 ha. Des prescriptions spécifiques s'appliquent dans chacune de ces zones, avec une réglementation renforcée au fur et à mesure que l'on se rapproche du puits.

Le forage, réalisé en 2009 ne bénéficie pas d'autorisation ni de périmètres de protection.

Le syndicat intercommunal des eaux de Monterfil-Le Verger a lancé une procédure de régularisation du forage en 2011.

Un avis de l'hydrogéologue agréé a été émis en 2012. Dans cet avis, l'hydrogéologue demande une révision du périmètre de protection existant. Cette révision se traduit par une légère modification du tracé du périmètre de protection (zone complémentaire) et l'ajout de nouvelles prescriptions. Un périmètre éloigné a également été proposé.

En 2015, suite à la dissolution du SIE de Monterfil-Le Verger et à l'intégration de la commune de Monterfil au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt de Paimpont (SIEFP), ce dernier a poursuivi la procédure engagée.

Des études complémentaires ont été réalisées et une concertation a été mise en place.

L'avis de l'hydrogéologue agréé du 6 mars 2017 tient compte du maintien de l'exploitation du puits et retient des contours de périmètres de protection et des servitudes communs aux deux ouvrages. Il comporte une demande d'extension du périmètre de protection immédiate du puits.

Concertation préalable

La concertation mise en place par le SIEFP s'est déroulée en 2016 et 2017. Elle a été organisée de la façon suivante :

Présentation du projet de périmètres de protection au Groupe de Travail Ressources et Alimentation en Eau Potable (GTRAEP) du département d'Ille-et-Vilaine au cours de trois réunions (13 octobre 2016, 12 janvier 2017, 16 mars 2017).

Les modifications apportées au projet ont porté sur l'utilisation du puits et la demande d'agrandissement du périmètre immédiat ainsi que sur la modification d'une prescription du projet de réglementation (autorisation d'épandage de fientes et de fumier de volailles dans le secteur complémentaire du périmètre de protection rapprochée, sous réserve du respect des dispositions du référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en vigueur).

Les extraits de compte-rendu des réunions du GTRAEP correspondants sont annexés au bilan de la concertation, ainsi que le courrier du SIE de la Forêt de Paimpont du 19 décembre 2016 confirmant le souhait que la procédure en cours devienne « une demande d'instauration du périmètre de protection du forage de la Boissière et de révision de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1996 définissant les périmètres de protection du puits de la Boissière ».

Les 7 agriculteurs exploitant des terres dans les périmètres de protection ont été invités en mairie de Monterfil le 6 octobre 2016.

Le projet de périmètres de protection (plan et réglementation) a été présenté aux 5 agriculteurs présents. Les principales prescriptions concernant l'activité agricole ont été détaillées.

Le compte-rendu de cette réunion est annexé au bilan de la concertation.

Modification du tracé du projet de périmètre éloigné du captage de la Boissière

Au mois d'août 2017, le SIE de la Forêt de Paimpont a émis le souhait de modifier le tracé du périmètre éloigné proposé par l'hydrogéologue agréé, pour en extraire des parcelles en pente inverse au versant et caler la limite du périmètre éloigné sur une limite physique existante (route), ce qui permet d'éviter des bâtiments agricoles nouvellement construits sur la parcelle ZL 120.

L'hydrogéologue agréé, consulté sur ce sujet, a indiqué que cette modification ne présentait pas d'inconvénients majeurs, la nouvelle limite étant calée sur une route.

Le courrier du syndicat et le plan présentant la modification du tracé sont annexés au bilan de la concertation.

Tous ces travaux ont abouti au projet présenté à l'enquête publique unique.

La demande d'autorisation d'utilisation des eaux du forage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et d'instauration des périmètres de protection pour le forage de la Boissière s'accompagne de la révision des périmètres de protection du puits de la Boissière et de leurs servitudes afférentes.

Dans sa délibération du 27 septembre 2017, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt de Paimpont a approuvé le dossier réglementaire de demande de déclaration d'utilité publique et sollicité auprès de M. le Préfet sa mise à enquête d'utilité publique.

1.2. LE PROJET PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DUP

1.2.1. Les travaux de dérivation et le prélèvement des eaux du forage de la Boissière en vue de la consommation humaine

L'article L.215 13 du code de l'environnement dispose que :

« La dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux. »

Le SIEFP produit de l'eau destinée à la consommation humaine pour 14 communes regroupant 18500 habitants. Pour ce faire il dispose de sept sites de captage dont le puits et le forage de la Boissière, situés sur le territoire de la commune de Monterfil.

Ces derniers alimentent la station de production d'eau potable de la Boissière qui assure l'approvisionnement en eau potable des habitants de la commune de Monterfil ainsi que des ventes d'eau à la collectivité Eau du Bassin rennais pour la commune du Verger.

Le captage du puits a été déclaré d'utilité publique en 1996. Lors de l'étiage sévère de 2003, les capacités limites de production ont été atteintes et le syndicat a souhaité développer ses capacités de production pour sécuriser l'alimentation en eau potable de ses abonnés. Les forages effectués à proximité du puits ont permis de mettre à jour une nappe captive dont le niveau de stabilité est supérieur à la cote du sol, ce qui rend l'ouvrage artésien.

Les résultats des analyses de la qualité des eaux brutes du forage réalisées en 2010 et complétées en 2012 montrent :

- l'absence de nitrates, de micropolluants organiques, de produits phytosanitaires et de contamination biologique,
- des teneurs en manganèse élevées (environ 80 microgramme/L) et en fer (entre 500 et 700 microgramme/L). Ces éléments sont indésirables dans l'eau de consommation mais aucune limite de qualité n'est fixée dans les eaux souterraines brutes,
- un dépassement ponctuel de la valeur guide pour la radioactivité, fixée à 0,1 Bq/L pour le paramètre activité alpha globale.

La conclusion de cette analyse indique un respect des limites de qualité des eaux brutes de toute origine utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine définie dans l'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007.

Par contre, cette eau ne peut être distribuée sans un minimum de traitement ou de dilution pour diminuer les paramètres Fer et Manganèse.

Une filière de traitement d'une capacité nominale de 20 m³/h et 260 m³ /j a été mise en place.

Elle comprend une tour d'oxydation du fer avec injection d'air, une tour d'oxydation du manganèse, un filtre bicouche, un ajustement du PH et une désinfection.

Le rapport de l'hydrogéologue agréé met en exergue les points suivants :

- « La comparaison de la qualité des eaux brutes puits / forage montre que ce dernier nécessite le traitement du fer dissous contenu.
- L'eau du forage est exempte de nitrates, les concentrations mesurées dans le puits étant situées entre 20 et 30 mg/l NO₃.
- La production annuelle dépasse légèrement 100 000 m³, le puits produisant un peu plus du ¼ de la production totale. La participation du puits est plus importante durant l'hiver, le forage prenant ensuite le relai.
- L'artésianisme du forage (nappe sous pression de bas en haut) est important à préserver car il explique l'indépendance actuelle du puits AEP vis-à-vis du forage. En cas de baisse du niveau

dynamique du forage, sous celui du puits de captage, celui-ci risquera une baisse de production, voire un assèchement.

- Le SIE de Paimpont compte utiliser conjointement les 2 ouvrages (puits et forage) au débit total maximal (146 000 m³ /an) défini par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 juillet 1996. En cas de baisse de l'artésianisme du forage, il conviendra de vérifier que la production du puits ne soit pas diminuée. »

1.2.2. L'établissement de périmètres de protection autour du forage de la Boissière, la révision de ceux du puits de la Boissière et l'instauration des servitudes afférentes

L'article L.1321-2 du code la santé publique dispose notamment que :

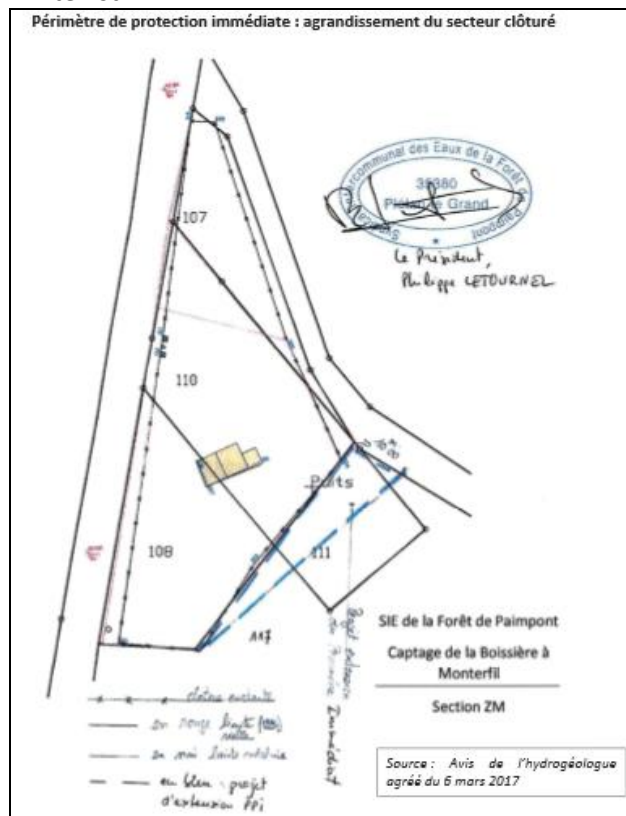
« En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.... »

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique définit les conditions d'utilité publique et les indemnités éventuelles.

L'hydrogéologue agréé a défini les périmètres de protection suivants :

Le périmètre de protection immédiate, 0,23 ha qui inclut le puits, le forage et la station de production d'eau potable. Il correspond aux parcelles cadastrées ZM 107, 108 et 110, la partie actuellement clôturée. Cette clôture, sera prolongée vers le Sud sur les parcelles ZM 111 et 117, pour partie, pour que le puits soit plus éloigné de la clôture. Le syndicat devra acquérir et clôturer une surface d'environ 250 m².

Des fossés destinés à évacuer les eaux ruisselantes seront placés en bordure de la route et sur les limite Est.



Les servitudes de protection du périmètre de protection immédiate

Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages existants et du périmètre immédiat, sont interdites.

Le périmètre de protection rapprochée (67 ha) correspond à un secteur sensible (14 ha) et un secteur complémentaire (53 ha).

Le Secteur sensible comporte :

- un bois situé en amont du puits de captage.
- 3 habitations (La Boissière-Ponvoisin) situées pour la Boissière au sommet de la butte dominant le site de captage (distances au puits et au forage : 80 et 125 m).
- les systèmes d'assainissement individuels sont jugés acceptables ; il existe cependant une cuve à fioul dont le niveau de risque est inconnu et une habitation avec un dispositif de géothermie profonde.
- Les parcelles cultivées sont exclusivement des prairies permanentes (exploitant n° 2) et ne portent aucun bâtiment agricole.

Les servitudes de protection du secteur sensible du périmètre de protection rapprochée

Le projet de réglementation vise à éviter toute infiltration d'eaux souillées. Les créations de plan d'eau, forage, drainages agricoles et nouvelles constructions sont interdites.

Les parcelles agricoles doivent être exploitées en prairies permanentes ou boisées et l'affouragement des animaux à la pâture est interdit. Des restrictions sont introduites concernant le pâturage, l'utilisation de produits phytosanitaires et de biocides.

Le Secteur complémentaire comporte :

- 14,5 ha de bois qui contiennent les anciennes carrières « Pigeon-Ouest ».
- Le secteur construit, 1,5 ha, distant de plus de 250 m du site de captage, qui comprend 7 sites habités incluant des bâtiments agricoles hébergeant des chevaux.
Dans ce secteur, il est inventorié un dispositif de géothermie profonde et 3 cuves à fioul.
Sur les 11 abonnés visités par le SPANC, 9 installations d'assainissement individuel sont en bon état de fonctionnement ou acceptables, une installation est à surveiller et la dernière n'existe pas.
- Des parcelles agricoles cultivées par 5 exploitants : n° 6 (11 ha), n° 1 (8 ha), n° 2 (5 ha), n° 5 (3,7 ha) n° 4 (3 ha) et n° 3 (< 1 ha). L'exploitant n° 6, dont le siège est situé au coin Sud-Ouest du secteur complémentaire, comprend un élevage de canes pondeuses avec stockage non aménagé (sur le sol nu) des fientes produites.
L'étude agricole préconise qu'à courte échéance soient réalisées :
 - Une plateforme normalisée d'ensilage en remplacement de la plateforme informelle en place.
 - Une plateforme normalisée de stockage du fumier (fumier de canes et/ou bovins) pour les volumes non évacués en dehors des limites du périmètre de protection rapprochée.

Les servitudes de protection du secteur complémentaire du périmètre de protection rapprochée

Le projet de réglementation est un peu moins contraignant qu'en secteur sensible. La création de bâtiments d'élevage est interdite. Par rapport à l'arrêté de 1996, de nouvelles restrictions sont introduites notamment en matière de pâturage, d'aménagement de sols d'ensilage, de fertilisation azotée et d'utilisation de produits phytosanitaires et de biocides.

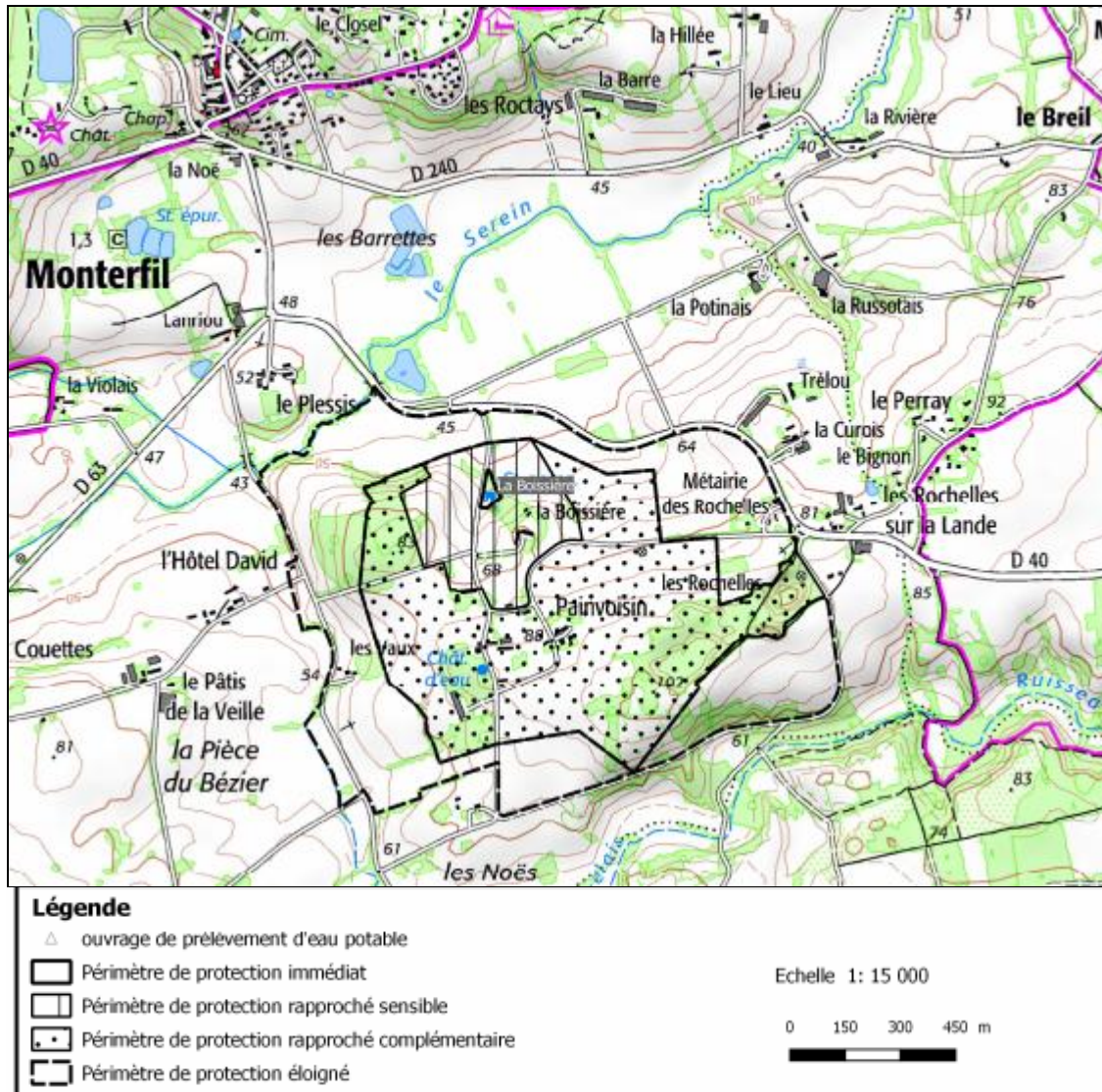
Le périmètre de protection éloigné (58 ha) correspond à la partie de l'aire d'alimentation du captage non incluse dans le périmètre rapproché. Il comprend :

- 6.5 ha de bois
- Les secteurs construits : 3 habitations, distantes du site de plus de 500 m.

- Des parcelles cultivées inventoriées qui correspondent aux exploitants n° 2 (12,5 ha), n° 6 (10,5 ha), n° 1 (2 ha) et n° 3 (1,5 ha).

Les servitudes de protection du périmètre de protection éloigné

Le projet de réglementation prévoit que la conformité des bâtiments et habitations existants avec la réglementation générale soit vérifiée par le SPANC et que des réglementations particulières pourront être proposées pour les activités soumises à déclaration ou autorisation.



Le coût global de mise en œuvre des périmètres de protection s'élève à 96 000 €HT

Outre les indemnités pour les propriétaires (2 100 €) et les exploitants agricoles (3 200€), il comprend notamment la création d'une plate forme d'ensilage (28 000 €), la création d'une plate forme de remplissage des produits phytosanitaires (20 000 €), la réalisation d'un caniveau eau pluviales en limite Est du périmètre immédiat (14 000€), la pose d'une clôture (7 000€) et le remplacement ou l'aménagement de 5 cuves à fioul (2 000€).

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par courrier, adressé au tribunal administratif de Rennes et enregistré le 31 janvier 2018, le préfet d'Ille et Vilaine a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« Enquête d'utilité publique portant sur la dérivation et le prélèvement des eaux du forage de la Boissière, l'instauration de périmètres de protection autour du forage de la Boissière et la révision de ceux du puits de la Boissière sur la commune de Monterfil, ainsi que l'enquête parcellaire relative à l'établissement de servitudes et l'expropriation des terrains nécessaires à ce projet ».

Le président du tribunal administratif de Rennes a désigné, par décision du 6 février 2018, Mme Danielle FAYSSE, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté du préfet d'Ille et Vilaine organisant l'enquête publique a été pris le 23 février 2018. Il fixe les dates d'enquête du mercredi 28 mars 2018 à 8 h 45 au jeudi 3 mai 2018 à 12 h inclus, soit une durée de 37 jours.

L'arrêté préfectoral précise que le public pourra :

- consulter le dossier d'enquête en mairie de Monterfil, sur le site Internet de la préfecture et depuis un poste informatique mis disposition dans le hall de la préfecture d'Ille et Vilaine,
- formuler ses observations, soit dans le registre d'enquête, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Monterfil, soit à l'adresse électronique suivante : captageboissieremonterfil.epub@gmail.com.

Le 22 mars 2018, le commissaire enquêteur a rencontré, en mairie de Monterfil, Mme Marie- Hélène STRIOLO chargée du secrétariat du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt de Paimpont et M. Cyril ROUAULT, Ingénieur protection de la ressource au SMG 35 (Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine).

Cette réunion de présentation du projet, objet de l'enquête publique, a également permis de définir les modalités pratiques d'organisation de l'enquête : Composition du dossier d'enquête, rajout d'un plan parcellaire format A2.

Le même jour, le commissaire enquêteur a procédé à une visite des lieux concernés par l'enquête : périmètre immédiat, périmètres rapprochés, périmètre éloigné, hameaux de la Boissière, Painvoisin, La Métairie des Rochelles.

2.2. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Monterfil, sur le site Internet de la préfecture d'Ille et Vilaine et sur le poste informatique situé dans le hall de la préfecture comportait les éléments suivants ;

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique unique préalable à la DUP du 23 février 2018.
- La notice explicative réalisée par l'Agence Régionale de Santé Bretagne (5 pages).

➤ Le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique comprenant :

1 - La délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt de Paimpont du 27 septembre 2017, approuvant le dossier réglementaire de demande de déclaration d'utilité publique et sollicitant auprès de M. le Préfet sa mise à enquête d'utilité publique.

2 – Le dossier de déclaration de prélèvement d'eau au titre du code de l'Environnement et la demande d'autorisation de distribution d'eau au titre du code de la Santé Publique (68 pages + 6 annexes parmi lesquelles figurent les résultats d'analyse d'eau effectuées en 2010), daté de juin 2011 et réalisé par le Bureau Géoarmor environnement.

3 – Le dossier complémentaire au dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique, daté de mars 2012, établi par Géoarmor environnement (12 pages + annexes parmi lesquelles figurent les résultats d'analyse d'eau effectuées en 2012).

4 – Le rapport de M. Yves QUETE, Hydrogéologue agréé, daté du 20 août 2012, (29 pages).

5 – L'étude technico économique, actualisation de l'étude agricole, réalisée par la société Aval Valorisation, datée de décembre 2016, (36 pages).

6 - Rapport de M. Yves QUETE Hydrogéologue agréé, daté du 6 mars 2017, (21 pages).

7 – L'étude technico- économique relative à l'actualisation des périmètres de protection datée de septembre 2017, réalisée par le bureau d'études Terrandis, (28 pages).

8 – Le bilan de la concertation (2 pages + annexes).

9 – Le projet de périmètres de protection échelles 1/15 000^{ème}, 1/2000^{ème}, plus format A2 et projet de réglementation.

➤ Le registre d'enquête publique.

2.3. PUBLICITE, AFFICHAGE, INFORMATION DU PUBLIC

L'avis d'ouverture d'enquête publique, sur fond jaune, format A2, a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie de Monterfil, à la médiathèque, sur le site du captage et près du Château d'eau.

Cet affichage a été constaté par la commissaire enquêteur le 22 mars 2018 et à plusieurs reprises tout au long de l'enquête. Il a fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par M. le Maire de Monterfil (annexe 1 du rapport d'enquête).

Les avis dans la presse ont été publiés dans les délais réglementaires :

1er avis :

- Journal Ouest France du 6 mars 2018

- Journal Terragricoles de Bretagne du 2 mars 2018

2ème avis :

- Journal Ouest France du 28 mars 2018
- Journal Terragricoles de Bretagne du 30 mars 2018

L'enquête a également été annoncée sur le site Internet de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, organisée de façon concomitante avec la présente enquête portant sur la demande de déclaration d'utilité publique, un avis d'enquête publique accompagné de l'extrait cadastral de chaque propriétaire a été adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des 39 propriétaires concernés par les servitudes.

Enfin, et à la demande du commissaire enquêteur, un extrait du projet de plan parcellaire présentant la délimitation des périmètres de protection projetés et un projet de réglementation ont été adressés par lettre recommandée avec accusé de réception aux habitants des 11 maisons situées dans les périmètres de protection.

2.4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions précisées par l'arrêté du 23 février 2018 : un dossier d'enquête publique et deux registres d'enquête (un pour la demande de DUP et un autre pour l'enquête parcellaire) ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Monterfil, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

Le dossier était également consultable sur un poste informatique mis disposition dans le hall de la préfecture d'Ille et Vilaine

Le commissaire enquêteur a tenu 3 séances de permanence en mairie de Monterfil :

- Le mercredi 28 mars 2018 de 8h45 à 11h45
- Le samedi 14 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 3 mai 2018 de 9h00 à 12h00.

Il y a reçu 11 personnes.

L'enquête s'est déroulée dans le calme et sans incident. Elle a surtout intéressé des propriétaires de terrains et des agriculteurs concernés par les périmètres de protection et les servitudes afférentes, des propriétaires d'habitations situées dans le périmètre rapproché complémentaire et des riverains soucieux de la protection de l'environnement du captage.

3. LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

3.1. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le projet de déclaration d'utilité publique a donné lieu à **5 observations** écrites qui se répartissent de la façon suivante :

- 3 inscriptions dans le registre d'enquête, référencées R 1 à R 3 ;
- 2 messages électroniques, référencés M 1 à M 2.

Les observations reçues par messagerie électronique étaient consultables sur le site Internet de la préfecture. Elles ont également été annexées au registre d'enquête publique.

Nota : les observations R1, M1 et M2 ont été rédigées par les mêmes personnes.

3.2. RESUME DES OBSERVATIONS

R1, M1, M2 ; Mme Danielle de WISMES et M. Guy de WISMES :

- Rappellent que la source a été classée et « donnée » par leur grand père, M. Louis Oberthur ;
- Indiquent que le site du parc de la Boissière a été classé par les Eaux et Forêts à la demande de leur mère, alors propriétaire des lieux. Le parc ayant en partie été réalisé par M. Bulher, paysagiste renommé ;
- Signalent l'existence, depuis le XVII^{ème} siècle, d'un mur constitué de pavés de pierres qui retient la terre en limite de propriété, au niveau du captage. Ces pavés auraient été retirés, ce qui risque de conduire à l'érosion de la terre vers le puits de captage et au déchaussement des arbres remarquables ainsi que des buis classés qui sont situés en haut du parc.

Ils demandent la reconstruction du muret pour éviter le ravinement, protéger le captage et les arbres.

Ils expliquent également que le lavoir situé en contrebas du déversoir a été laminé par l'ouverture de la planche qui retenait l'eau dans le petit bassin et que, du fait de ce retrait, la colonie de tritons a disparu. Suite à leur intervention après des techniciens, la planche a été remise en place mais la faune ne s'est pas réinstallée.

Ils demandent « une communication vers les personnes qui ont, de près ou de loin, vécu auprès de ces lieux avant toute action, ce qui éviterait une dégradation et la disparition de la faune et de la flore ».

Concernant l'institution de servitudes, ils considèrent que la valeur foncière de leurs terres est réduite puisque les exploitants agricoles ne peuvent les cultiver.

Ils demandent une diminution de leurs impôts fonciers et cela avec un effet rétroactif de 3 ans, « comme il se fait dans l'administration fiscale ».

Ils demandent également si la culture du blé noir est envisageable sur ces parcelles car cette culture nécessite une terre vierge de tout traitement.

R2 ; M. Ludovic LEBE, agriculteur, exploitant des parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochée pose les questions suivantes :

- Peut-on semer une prairie dans le périmètre rapproché sensible en retournant la terre ?

- Peut-on sursemer une prairie avec un outil à disque dans le périmètre rapproché sensible ?
- Peut-on épandre du compost normé dans le périmètre rapproché complémentaire (norme NFU 44 051)?

R3 ; M. Joseph THEBAULT, La Boissière : signale que l'ancien mur de pierres, destiné à protéger le bois de tout glissement de terrain à visiblement disparu, soit par destruction volontaire, soit par enfouissement sous la terre à la suite d'un ravinement.

Il demande la restauration de ce muret de soutènement pour protéger à la fois le captage situé en contrebas et le bois situé en amont.

Il demande également que les travaux d'installation de la nouvelle clôture, destinée à délimiter le périmètre immédiat du captage, soient réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux et, plus généralement, la prise en compte de tout l'écosystème.

4. PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré, le 14 mai 2018, M. Philippe LETOURNEL, président du SIEFP, en mairie de Monterfil, pour lui communiquer les observations écrites, consignées dans un Procès-Verbal de Synthèse, ainsi qu'une liste de questions (annexe 2 du rapport d'enquête). Ces questions sont reproduites ci-après.

5. QUESTIONS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. La demande d'autorisation porte sur des prélèvements globaux puits + forage de 400 m³/j et 146 000 m³/an. Il est précisé (page 6 de l'étude technico-économique) que l'eau du forage nécessitant un traitement du fer, le puits est à nouveau sollicité depuis 2014 dans un souci d'économie. Le tableau présenté page 6 montre que le prélèvement se fait essentiellement par le forage. Quelle sera la répartition entre le pompage dans le puits et le forage dans les années à venir ?
2. Sauf erreur, le projet de réglementation semble moins strict pour la fertilisation azotée à l'intérieur du périmètre de protection rapproché sensible que la réglementation de 1996. Pourquoi ?
3. Plus généralement quelles sont les différences entre les deux réglementations (1996 et projet 2018) ?

6. MEMOIRE EN REPONSE

Le mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse et aux questions du commissaire enquêteur, a été transmis par voie électronique au commissaire enquêteur le 24 mai 2018 (Cf. annexe 2 du rapport d'enquête).

7. CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur clôt ce jour la Partie 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.

La partie 2 CONCLUSIONS ET AVIS sur le projet de déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation et du prélèvement des eaux du forage de la Boissière en vue de la consommation humaine,
- de l'établissement de périmètres de protection autour du forage de la Boissière et de la révision de ceux du puits de la Boissière,
- de l'institution de servitudes afférentes,

fait l'objet d'un document séparé clos ce même jour et associé au présent rapport.

Fait à Rennes le 4 juin 2018

Le commissaire enquêteur



Danielle FAYSSE

Annexes :

1. Certificat d'affichage
2. Procès-Verbal de Synthèse et questions du commissaire enquêteur remis le 14 mai 2018 et Mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse et aux questions du commissaire enquêteur du 24 mai 2018.